



REGLEMENT D'ORDRE INTERNE POUR LES PARENTS

No 4 du 15 juillet 2022

1. Préambule

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans notre service d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de notre Maison Relais « Crèche Kordall ».

Le but principal de la Maison Relais « Crèche Kordall » est sûrement de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, mais surtout de garantir aux enfants un encadrement adéquat adapté à leurs besoins.

Il est évident que, pour arriver à ce but une étroite collaboration entre le personnel éducatif et les parents/tuteurs est indispensable.

Le personnel s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. La Maison Relais « Crèche Kordall » est ouvert à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

2. Inscription/Admission

La Maison Relais « Crèche Kordall » est en mesure d'accueillir **54** enfants âgés entre deux mois à quatre ans, de toute culture, race, religion et nationalité.

Les services de la Maison Relais « Crèche Kordall » s'adressent prioritairement aux enfants de la commune de Pétange se trouvant dans une situation de nécessité sociale, éducative ou financière.

Une admission nécessite une inscription préalable au chèque-service accueil renouvelable annuellement.

La demande d'inscription se fera auprès du chargé de la direction de la Maison Relais « Crèche Kordall » à l'aide d'un dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignement dûment remplie par les parents/tuteurs. Aucune inscription ne pourra être retenue si elle est illisible, incomplète ou incorrecte. Les certificats attestant l'activité professionnelle des parents sont à joindre à la demande.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour la Maison Relais « Crèche Kordall » ne donne pas automatiquement droit à une place d'encadrement au sein de notre crèche. L'admission effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles.

Les admissions se font dans la mesure des disponibilités et selon des critères d'admission.

Il est obligatoire de prévoir une période de familiarisation de 3 semaines pour l'enfant dans un groupe, pendant laquelle une personne de référence (mère, père, tante, grand-père...) doit être disponible pour l'enfant.

Veuillez noter que lors de la phase de la familiarisation seule les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

Une inscription est possible suivant les plages énumérées ci-dessous

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6.45 - 7.45	6.45 - 7.45	6.45 - 7.45	6.45 - 7.45	6.45 - 7.45
7.45 - 8.45	7.45 - 8.45	7.45 - 8.45	7.45 - 8.45	7.45 - 8.45
8.45 - 9.45	8.45 - 9.45	8.45 - 9.45	8.45 - 9.45	8.45 - 9.45
9.45 - 11.15	9.45 - 11.15	9.45 - 11.15	9.45 - 11.15	9.45 - 11.15
11.15 - 11.45	11.15 - 11.45	11.15 - 11.45	11.15 - 11.45	11.15 - 11.45
11.45 - 12.15	11.45 - 12.15	11.45 - 12.15	11.45 - 12.15	11.45 - 12.15
12.15 - 13.15	12.15 - 13.15	12.15 - 13.15	12.15 - 13.15	12.15 - 13.15
13.15 - 15.15	13.15 - 15.15	13.15 - 15.15	13.15 - 15.15	13.15 - 15.15
15.15 - 16.15	15.15 - 16.15	15.15 - 16.15	15.15 - 16.15	15.15 - 16.15
16.15 - 17.15	16.15 - 17.15	16.15 - 17.15	16.15 - 17.15	16.15 - 17.15
17.15 - 17.45	17.15 - 17.45	17.15 - 17.45	17.15 - 17.45	17.15 - 17.45
17.45 - 18.15	17.45 - 18.15	17.45 - 18.15	17.45 - 18.15	17.45 - 18.15
18.15 - 18.45	18.15 - 18.45	18.15 - 18.45	18.15 - 18.45	18.15 - 18.45

Un contrat d'accueil est conclu entre les parents et la chargée de la direction de la Maison Relais « Crèche Kordall ».

Toute demande de modification de l'inscription est à adresser à la chargée de direction de la Maison Relais « Crèche Kordall ».

Les modifications sont seulement possibles en août/septembre de chaque année après accord de la chargée de direction de la Maison Relais « Crèche Kordall » et en fonction de la disponibilité.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, une liste d'attente est à gérer par la chargée de direction de la Maison Relais « Crèche Kordall ».

Dès lors, la priorité sera donnée aux :

- enfants habitant dans la commune de Pétange
- enfants inscrits pour 5 jours de la semaine à temps plein
- enfants de familles monoparentales
- enfants de familles où les parents travaillent tous les deux
- enfants ne remplissant aucune des conditions susmentionnées

Les dossiers à indication sociale parvenant d'un service social prime en principe sur les autres dossiers, tout en respectant les disponibilités.

La chargée de direction de la Maison Relais « Crèche Kordall » veillera au bon équilibre de la population de la Maison Relais « Crèche Kordall ».

La Maison Relais « Crèche Kordall » est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 6h45 à 18h45.

Les enfants sont accueillis suivant les plages horaires planifiées, sauf pour les jours fériés légaux ou congés spéciaux de la Maison Relais « Crèche Kordall ».

Les dates exactes seront indiquées au cours des 3 premiers mois de l'année courante.

3. Sortie

Les parents qui ont l'intention de retirer leur enfant de la crèche, sont priés d'en aviser la chargée de la direction *un mois à l'avance par écrit*, sinon la participation restera due. En cas d'annulation de l'inscription, la Maison Relais « Crèche Kordall » garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la Maison Relais « Crèche Kordall » peut en disposer librement.

4. Accompagnement et reprises des enfants

Au moment où l'enfant débute sa journée dans la Maison Relais « Crèche Kordall », les parents ou les personnes désignées par eux sont obligés d'accompagner leur enfant dans le groupe, de le mettre en tenue d'intérieur pour le confier à l'agent éducatif et ceci dans l'intérêt de la sécurité de leur enfant.

Les parents sont tenus à amener ou reprendre leurs enfants en respectant l'horaire individuel du groupe de leur enfant.

Sauf en cas d'urgence ou de demande accordée exceptionnellement, il n'est pas possible de récupérer ni d'amener un enfant dans le temps de fermeture du groupe de l'enfant.

Chaque plage entamée sera facturée entièrement.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture respectivement les plages d'inscription. Ils voudront considérer que leur retard est source de déception pour leur(s) enfant(s) et cause des inconvénients à la personne chargée de l'encadrement.

Des retards injustifiés à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais « Crèche Kordall ».

Seuls les parents, tuteurs ou personnes désignées par eux ont le droit de reprendre l'enfant. Cette personne devra être âgée **d'au moins de 18 ans**. Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la Maison Relais « Crèche Kordall », son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

Si une personne étrangère vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être préalablement informé par les parents ou le tuteur. De plus, toute personne venant chercher un enfant doit obligatoirement figurer sur la liste que les parents ont remplie lors de

l'admission et qu'ils peuvent mettre à jour à tout moment. L'agent éducatif se réserve le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité ou de garder l'enfant à la crèche.

5. Absences et congés

Les parents sont priés d'avertir le personnel de l'absence de leur enfant avant 9:00 heures, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la journée. En outre c'est un geste respectueux envers les éducateurs qui s'engagent tous les jours à ce que vos enfants sont bien encadrés.

Des absences non excusées (pas du tout ou après 9 :00 heures) à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais « Crèche Kordall » et sont facturées même avec un certificat médical.

En cas de maladie de l'enfant, toute absence de maladie supérieure ou égale à 3 jours consécutifs ne sera pas facturée contre remise d'un certificat médical.

Les parents doivent signaler les périodes de congé de leur enfant 1 mois avant le début du congé que nous puissions nous organiser au niveau des remplacements et des repas. Les congés signalés au moins 1 mois à l'avance (date et signature des éducateurs faisant preuve) ne sont pas facturés.

Les congés non facturés peuvent atteindre un maximum de 3 semaines consécutives par tranche de 3 mois. En outre, les parents sont obligés à ce que l'enfant reste absent de la Crèche pendant au moins 2 semaines par tranche de six mois, 4 semaines par an. (2 semaines entre 01 décembre et 31 mai, et 2 semaines entre 1 juin et 30 novembre)

6. Service réduit

Tous les ans la Maison Relais « Crèche Kordall » propose un service réduit pour les vacances de Noël. Pour inscrire les enfants pour ce service, le dossier d'inscription doit être complet et les documents suivants sont à fournir :

- Demande d'inscription de l'enfant avec la plage d'horaire précise pour chaque jour.
- Les certificats de travail des parents/tuteurs précisant les horaires de travail de chaque jour de cette période.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération. Une fois l'enfant inscrit pour les deux semaines, les plages d'horaires demandées sont à payer.

7. Activités

Les parents donnent leur accord pour que l'enfant puisse participer à toutes les activités proposées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (jeux, piscine, sorties à pieds, en voiture privée, en mini bus, en transport commun).

8. Repas/Restauration

Un petit déjeuner est servi le matin et une collation dans l'après-midi.

Un déjeuner complet est servi aux enfants à midi.

Les repas sont liés à des horaires précis et individuels pour chaque groupe. Les parents qui n'ont pas ramené l'enfant à temps, ne pourront pas bénéficier des repas.

La restauration de la Maison Relais « Crèche Kordall » est assurée par un cuisinier qui prépare les repas sur place.

Les menus sont élaborés par le cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du ministère de la Santé.

Dans les choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison, locale et bio dans les mesures du possible.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance sont élaborés.

La Maison Relais « Crèche Kordall » ne peut pas prendre en considération les convenances personnelles des parents/tuteurs, comme nutrition végétarienne etc.....

9. Prévention médicale

La Maison Relais « Crèche Kordall » doit être en possession d'une copie de la carte de vaccination de chaque enfant, ainsi que de son numéro de sécurité sociale. Les vaccinations se font selon les recommandations du médecin traitant de l'enfant. Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque vaccination au responsable de la Maison Relais « Crèche Kordall » la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

La confidentialité des données médicales est garantie.

En ce qui concerne les allergies et intolérances alimentaires d'un enfant, les parents doivent obligatoirement en informer le chargé de la direction dès la connaissance des allergies.

Des procédures sont mises en place à savoir :

- Pour un enfant ayant une intolérance alimentaire un repas par éviction simple peut être offert
- Ou un panier repas peut être ramené par les parents.

Afin de pouvoir profiter d'une des procédures un certificat de l'allergologue ou du médecin traitant est obligatoirement à remettre auprès du chargé de la direction dans les délais les plus brefs.

Dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité, le personnel éducatif peut refuser momentanément l'accueil d'un enfant malade. **Il se réserve le droit de juger l'état de santé de l'enfant et d'appeler les parents.**

Les parents sont tenus de ne pas envoyer leur enfant à la Maison Relais « Crèche Kordall » devant toute suspicion d'une maladie contagieuse pouvant entraîner un risque important de transmission aux autres enfants et au personnel. C'est un acte de respect et de civisme. Le non-respect de cette mesure peut avoir comme conséquence la fermeture du groupe par manque de personnel.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être soigné à la maison selon les recommandations du médecin traitant.

En cas de prescription d'antibiotiques ou d'un médicament qui n'a encore jamais été pris, l'enfant doit être soigné à la maison pendant au moins deux jours. (Afin d'éviter toute réaction allergique).

Un enfant ne pourra pas fréquenter la crèche s'il a

- 1. une maladie contagieuse**
- 2. de la température élevée**

Il est obligatoire que les parents prévoient une solution de garde en cas de maladie de leur enfant. La personne chargée de la garde pourra donc venir chercher l'enfant à la Maison Relais en cas de maladie. Les parents doivent désigner cette personne au personnel éducatif.

En cas d'urgence médicale, la crèche se réserve le droit de contacter un médecin ou les services de secours avant même d'en informer les parents.

Les responsables de la Maison Relais « Crèche Kordall » ne peuvent pas être tenus responsables pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées.

Le personnel éducatif ne peut administrer des médicaments aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents remettront les médicaments aux mains du personnel en veillant à ce qu'ils comportent le nom de l'enfant ainsi qu'une copie de la prescription médicale.

Les parents/tuteurs ont l'obligation d'apporter à partir du premier jour de l'enfant à la Maison Relais « Crèche Kordall » et au plus vite que possible des antipyrétiques, l'autorisation parentale ainsi qu'une ordonnance médicale mentionnant le nom de l'antipyrétique ainsi que le degré de température auquel il devra être administré.

Le personnel éducatif n'a pas le droit d'administrer toutes les 4 heures un antipyrétique pour faire baisser la fièvre, même si prescrit par le médecin. Un enfant qui fait de la fièvre (38.5 ou plus) doit rester à la maison. Nous ne donnons un antipyrétique que si l'enfant fait de la fièvre pendant la journée en crèche et ceci pour le faire baisser en attendant l'arrivée de la personne qui vient chercher l'enfant.

10. Education

L'éducation de l'enfant à la crèche est un complément et une assistance à l'éducation dans la famille cependant les parents sont les éducateurs principaux.

Les parents sont obligés d'assister aux réunions de parents et de collaborer avec l'équipe éducative. La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant. De même les parents s'engagent d'être présents durant les réunions d'informations et autres.

La Maison Relais « Crèche Kordall » dispose d'une équipe éducative qualifiée (éducateurs (trices), éducateurs (trices) gradué(e)s, infirmiers(ères) en pédiatrie) comme prévu par la législation en vigueur.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistant(e)s sociaux(les),...) pourra assister l'équipe éducative en place.

Une équipe de remplaçantes éducatives occasionnelles assure le fonctionnement lors d'absences du personnel fixe (congé, congé de maladie, réunions et autre).

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel éthique. Tout renseignement est traité confidentiellement.

Si un enfant pose des problèmes d'éducation, les parents autorisent la Maison Relais à faire appel à des personnes qualifiées (médecin, psychologue, pédagogue, assistant social, kinésithérapeute, diététicienne, etc.) Les parents aussi ont la possibilité de consulter ces personnes externes. Les parents sont tenus à participer à des entrevues organisées pour trouver une solution à ces problèmes.

Veuillez également noter que des stagiaires sont régulièrement présents à la Maison Relais « Crèche Kordall ».

11. Assurance

Toutes les activités intérieures et extérieures sont couvertes par une assurance responsabilité civile et une assurance-accidents conclues par la FEDAS. Nous tenons à vous informer que l'assurance ne prend pas en charge la perte des effets personnels.

La Maison Relais « Crèche Kordall » décline toute responsabilité si l'enfant n'était pas accompagné par ses parents, ou personnes désignées par eux dans son groupe.

La Maison Relais « Crèche Kordall » ne peut pas être responsable d'incidents survenus sur le chemin du domicile à la crèche et vice versa.

Nous recommandons cependant aux parents de souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

10. Participation financière des parents

Le jour de l'admission définitive, une somme de 120 € est à payer comme frais d'inscription. Le règlement des frais d'inscription implique la réservation de la place au sein de la structure d'accueil. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés mais ils sont soit déduits de la participation financière des parents, soit considérés comme recette en cas de désistement.

La participation devra seulement être payée après avoir reçu un ordre de paiement de la part de la crèche Kordall. Un paiement sans ordre ne donnera pas droit à une admission en crèche.

Le compte de la Maison Relais « Crèche Kordall »

Afin de faciliter la comptabilisation, les parents sont priés de mentionner comme communication sur leurs virements : le nom et prénom de l'enfant ainsi que les références de comptabilité et de facture.

Les plages d'horaire planifiées et signées de la part des parents seront facturées ainsi que toute plage entamée.

De même les parents ne paieront pas les frais, si un certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs est présenté et si l'absence a été signalée au groupe avant 9 heures. Les parents sont tout de même tenus de signaler l'absence de leur enfant le/les jour/s de maladie dans le groupe de l'enfant avant 9 heures, sinon la participation est dû.

Les parents sont priés de rendre toute pièce justificative (certificat de maladie...) pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil, au responsable de la Maison Relais « Crèche Kordall » au plus tard le premier jour du retour de l'enfant en crèche, sinon les plages seront facturées.

Les congés signalés au moins 1 mois à l'avance (date et signature des éducateurs faisant preuve) ne sont pas facturés. **Les congés non facturés peuvent atteindre un maximum de 3 semaines consécutives par tranche de 3 mois.**

Au cas où un membre des parents reste à la maison pour une raison motivée (chômage, raison familiale...) la place ne sera pas mise en question pour une durée maximale de 3 mois.

Une participation des parents à des frais exceptionnels (excursions, entrées, etc.) peut être demandée.

11. Recommandations

Afin de garantir le bon fonctionnement de la Maison Relais « Crèche Kordall », les parents sont priés de respecter les points suivants :

- Il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures quelle que soit la saison et de suivre les conseils des agents éducatifs à ce propos.
- Il est nécessaire de prévoir des vêtements et des sous-vêtements de rechange pour les enfants. Les parents sont responsables du vestiaire réservé à leur(s) enfant(s). Ils sont priés de vérifier celui-ci régulièrement. Le personnel peut également y déposer des informations, affiches ou autre courrier important.
- Il est conseillé aux parents de marquer le nom sur les vêtements de leur enfant.
- Les enfants doivent disposer de pantoufles à la Maison Relais, ainsi que d'un chapeau pour la saison d'été.

- Il est recommandé de ne pas amener des jouets, à l'exception de nounours etc..., auquel l'enfant est particulièrement attaché ou habitué pour dormir. La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'un jouet apporté par l'enfant.
- Pour des raisons de santé et d'éducation, il est déconseillé d'apporter des sucreries.
- Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, d'espèces, de vêtements ou d'autres objets personnels.

12. Suspension ou dénonciation d'un contrat

La direction de la Maison Relais « Crèche Kordall » peut suspendre l'accueil d'un enfant de la crèche pour une période maximale de cinq jours ou bien dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si :

1. le(s) parent(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre intérieur
2. le(s) parent(s) refuse(nt) le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire
3. le(s) parent(s) refuse(nt) de collaborer avec le personnel éducatif en vue du bien-être de l'enfant.
4. En cas de problèmes disciplinaires (p.ex. comportement inadmissible de l'enfant envers le personnel d'encadrement ou bien envers d'autres enfants)

Le présent règlement interne pourra être révisé et complété si nécessaire.

Je soussigné(e) _____ parent/tuteur de l'enfant
_____ déclare avoir lu et approuvé le contenu du présent règlement
d'ordre interne

Localité, date

signature du parent/tuteur